
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 410 DU 16 JUILLET 2025
portant nomination de monsieur **Yacolé Guy Sylvain ATOHOUN** en qualité de Conseiller technique à l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Yacolé Guy Sylvain ATOHOUN** est nommé Conseiller technique à l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.



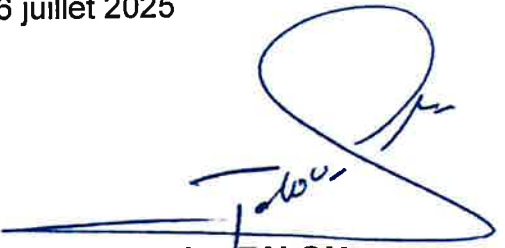
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM : 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MAE 2 ; AUTRES
MINISTERES 19 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.